

conseiller en placement. Il est en mesure de leur donner des conseils quant aux perspectives d'emploi à l'étranger et, à leur retour à Ottawa, de les aider à tirer parti des meilleures techniques de recherche d'emploi.

## **LES TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX**

Le traitement annuel initial d'un agent du Service extérieur (FS-1) s'établit à 32 945 \$. Le gouvernement canadien a en outre mis en place, à l'intention de tous ses employés et de leur famille, des régimes de soins de santé, de soins dentaires et de pension de retraite.

Lorsqu'ils sont en poste à l'étranger, les agents du Service extérieur reçoivent, au-delà de leur traitement habituel, une indemnité de service à l'étranger, de même qu'une indemnité de vie chère ou de difficultés, s'il y a lieu. Ils bénéficient d'un congé annuel plus long, et certains frais de déplacement leur sont remboursés. Une allocation de déménagement leur est accordée pour le transport de leurs effets personnels. Ils peuvent, dans la plupart des lieux d'affectation à l'étranger, habiter, moyennant le paiement d'un loyer, dans un logement qui a été loué et meublé par le gouvernement canadien. Le gouvernement assume enfin la plupart des frais de scolarité des enfants d'agents en poste à l'étranger, et il s'efforce de fournir à ces agents et à leur famille des soins de santé d'une qualité équivalente à ceux qu'ils recevraient au Canada.